

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 87

MARDI 6 NOVEMBRE 2018

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 6 NOVEMBRE 2018

Pages

#### ARRONDISSEMENTS

##### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2018.19.45 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil (Arrêté du 24 octobre 2018) ..... 4242

#### VILLE DE PARIS

##### RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

**Grands prix de la Création de la Ville de Paris.** — Edition 2018 (Arrêté du 30 octobre 2018) ..... 4243

##### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Liste principale,** par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne de technicien-ne supérieur-e principal-e construction et bâtiment ouvert, à partir du 17 septembre 2018, pour onze postes ..... 4245

##### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2018 E 13585** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans plusieurs voies du 3<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 31 octobre 2018) ..... 4245

**Arrêté n° 2018 T 13385** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 26 octobre 2018) ..... 4245

**Arrêté n° 2018 T 13479** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Parodi, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2018) ..... 4246

**Arrêté n° 2018 T 13480** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Réaumur et rue Bailly, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2018) ..... 4246

**Arrêté n° 2018 T 13495** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Quatre Fils, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2018) ..... 4246

**Arrêté n° 2018 T 13497** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 31 octobre 2018) ..... 4247

**Arrêté n° 2018 T 13508** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Chevreuse, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 23 octobre 2018) ..... 4247

**Arrêté n° 2018 T 13512** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Poissonnière, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2018) ..... 4248

**Arrêté n° 2018 T 13513** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement avenue Brunetière, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 25 octobre 2018) ..... 4248

**Arrêté n° 2018 T 13516** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Barrault, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 31 octobre 2018) ..... 4249

**Arrêté n° 2018 T 13518** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Bourgon, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 31 octobre 2018) ..... 4249

**Arrêté n° 2018 T 13522** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement avenue Emile et Armand Massard, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 25 octobre 2018) ..... 4249

**Arrêté n° 2018 T 13530** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 26 octobre 2018) ..... 4250

**Arrêté n° 2018 T 13533** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de La Bourdonnais, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 26 octobre 2018) ..... 4250

**Arrêté n° 2018 T 13534** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Belliard, rue Leibniz, rue Vauvenargues et Villa Vauvenargues, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2018) ... 4251

**Arrêté n° 2018 T 13537** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2018) ..... 4251

**Arrêté n° 2018 T 13546** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Barge et rue Mathurin Régnier, à Paris 15° (Arrêté du 26 octobre 2018) ..... 4252

**Arrêté n° 2018 T 13555** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de la Sablière, à Paris 14° (Arrêté du 26 octobre 2018) ..... 4252

**Arrêté n° 2018 T 13557** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9° (Arrêté du 31 octobre 2018) ..... 4253

**Arrêté n° 2018 T 13558** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duperré, à Paris 9° (Arrêté du 31 octobre 2018) ..... 4253

**Arrêté n° 2018 T 13563** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de l'Isly, à Paris 8° (Arrêté du 29 octobre 2018) ..... 4254

**Arrêté n° 2018 T 13566** modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Tronson du Coudray, à Paris 8° (Arrêté du 29 octobre 2018) ..... 4254

**Arrêté n° 2018 T 13567** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Beaujon, à Paris 8° (Arrêté du 29 octobre 2018) ..... 4255

**Arrêté n° 2018 T 13569** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Seine et Mazarine, à Paris 6° (Arrêté du 29 octobre 2018) ..... 4255

**Arrêté n° 2018 T 13573** modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 11° et 20° (Arrêté du 31 octobre 2018) ..... 4255

**Arrêté n° 2018 T 13580** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Villiers, à Paris 17° (Arrêté du 30 octobre 2018) ..... 4256

**Arrêté n° 2018 T 13591** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Rendez-Vous, à Paris 12° (Arrêté du 31 octobre 2018) ..... 4257

**Arrêté n° 2018 T 13592** interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien (Arrêté du 30 octobre 2018) ..... 4257

**Arrêté n° 2018 T 13602** modifiant à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Mogador, à Paris 9° (Arrêté du 31 octobre 2018) ..... 4257

**Arrêté n° 2018 T 13604** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 9° arrondissement (Arrêté du 31 octobre 2018) ..... 4258

**Arrêté n° 2018 T 13605** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9° (Arrêté du 31 octobre 2018) ..... 4258

**Arrêté n° 2018 T 13609** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des cycles sur le boulevard Ney, à Paris 18° (Arrêté du 31 octobre 2018) ..... 4259

## DÉPARTEMENT DE PARIS

### TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « PEOPLE AND BABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 28, rue Bayard, à Paris 8° (Arrêté du 19 octobre 2018) ..... 4259

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « LPCR GROUPE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 7, rue Courat, à Paris 20° (Arrêté du 19 octobre 2018) ..... 4259

## PRÉFECTURE DE POLICE

### TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2018-00702** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance (Arrêté du 30 octobre 2018) ..... 4260

### TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2018 P 11249** modifiant l'arrêté préfectoral n° 00-11206 du 25 juillet 2000 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements (Arrêté du 29 octobre 2018) ..... 4263

**Arrêté n° 2018 T 13430** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Boissière, rue Lauriston, rue Cimarosa et avenue Kléber, à Paris 16° (Arrêté du 29 octobre 2018) ..... 4263

**Arrêté n° 2018 T 13511** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de l'Hôpital, à Paris 13° (Arrêté du 29 octobre 2018) ..... 4263

## POSTES À POURVOIR

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Administrateur ou ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes ou architecte voyer ..... 4264

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes ..... 4264

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité constructions et bâtiment ..... 4264

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain ..... 4264

## ARRONDISSEMENTS

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 19° arrondissement.** — **Arrêté n° 2018.19.45** portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil.

Le Maire du 19° arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état-civil du Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement sont déléguées à :

— M. Max JOURNO, Conseiller d'arrondissement, le lundi 27 mai 2019.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;

— M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— l'élu nommé désigné ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2018

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

## Grands prix de la Création de la Ville de Paris. — Edition 2018.

La Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal du 21 mars 1988 relative à la création des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris modifiée par délibération du 28 septembre 1992 ;

Vu la délibération du 29 septembre 1997 relative à la dotation des Grands Prix de la Création ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal du 27 novembre 2000 relative à la modification du règlement des Grands Prix de la Création ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal des 9 et 10 juillet 2001, désignant 5 Conseillers de Paris pour représenter de la Ville de Paris au sein des jury des Grands Prix de la Création ;

Vu l'arrêté municipal en date du 13 septembre 2001 désignant Mme Lyne COHEN SOLAL, Adjointe au Maire de Paris chargée des questions relatives au commerce, à l'artisanat, aux professions indépendantes et aux métiers d'art, pour présider les jurys d'attribution des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal des 28 et 29 octobre 2002 portant la dotation des Grands Prix de la Création à 8 000 euros à partir de l'année 2002 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal des 20 et 21 octobre 2003, relative à la création de trois nouveaux Grands Prix de la Création à compter de l'année 2003 ;

Vu la délibération n° 2004-143 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal les 27 et 28 septembre 2004 relative aux Grands Prix de la Création de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal en date du 28 juillet 2017 modifiant l'organisation des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris en instituant notamment une présélection des candidats ;

Vu le Règlement en date du 29 juin 2018 modifiant l'organisation des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris en dématérialisant la candidature avec sélection sur dossier ;

Arrête :

Article premier. — Six Grands Prix de la Création de la Ville de Paris, dotés chacun de 8.000 euros, sont décernés annuellement dans trois disciplines : la mode, le design et les métiers d'art.

Ces grands prix, ouverts aux candidats majeurs, sont destinés à distinguer trois professionnels débutants dits talents émergents (entre 1 an et 5 ans d'activité en France — date de création de l'entreprise ou de la marque — avis Sirène faisant foi) et trois professionnels confirmés dits talents confirmés (entre 5 ans et 15 ans d'activité en France — date de création de l'entreprise ou de la marque — avis Sirène faisant foi).

Le Grand Prix de la Création catégorie talent émergent récompense un professionnel dont le projet est particulièrement prometteur. Le prix est un encouragement.

Le Grand Prix de la Création catégorie talent confirmé récompense un professionnel dont le projet est plus mature. La qualité du projet et la stratégie de développement seront récompensés.

Ces prix récompensent des individus ou des entreprises.

Art. 2. — Les candidatures sont enregistrées via un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://www.ateliersdeparis.com/prix/>.

Ils devront renseigner l'ensemble des champs du formulaire et joindre sous format PDF : une présentation de la démarche créative, un curriculum vitae et l'avis Sirène pour justifier de la date de création de l'entreprise ou de la marque.

Comité de sélection : Les résultats seront communiqués par mail exclusivement à partir du mois de novembre et les modalités du jury final seront remises aux candidats sélectionnés à la même période.

**NB** : Aucun dessin, book, objet ou document de toute nature en dehors de la fiche d'inscription ne peut être déposé au secrétariat des Grands Prix avant la réunion du jury.

Art. 3. — Dates/Horaires des grands prix :

— Pour la discipline Métiers d'art : jeudi 22 novembre 2018 :

- Dès 13 h 30 : installation des œuvres et supports ;
- De 14 h 30 à 16 h 30 : visite du jury de l'exposition et rencontre avec les créateurs ;
- De 16 h 30 à 17 h 30 : délibération du jury.

— Pour la discipline Mode : vendredi 23 novembre 2018 :

- Dès 8 h 30 : installation des œuvres et supports ;
- De 9 h 30 à 11 h 30 : visite du jury de l'exposition et rencontre avec les créateurs ;
- De 11 h 30 à 12 h 30 : délibération du jury ;

— Pour la discipline Design : Vendredi 23 novembre 2018 :

- Dès 13 h 30 : installation des œuvres et supports ;
- De 14 h 30 à 16 h 30 : visite du jury de l'exposition et rencontre avec les créateurs ;
- De 16 h 30 à 17 h 30 : délibération du jury.

Les résultats seront annoncés par mail au plus tard le lundi 26 novembre 2018.

Organisation : Les Grands Prix de la Création de la Ville de Paris ont lieu, sous forme d'expositions, à la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement, 130 avenue Daumesnil, 75012 Paris. Les créateurs débutants dits talents émergents et confirmés doivent apporter entre 2 et 6 objets (selon la taille des objets) pour la présentation au jury.

Art. 4. — Ces six Grands Prix seront décernés par un jury composé comme suit :

Membres de droit :

- Président, représentant la Maire de Paris : M. Frédéric HOCQUARD, adjoint à la Maire de Paris chargé de la vie nocturne et l'économie culturelle ;
- Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris ;
- Mme Claire GERMAIN, Directrice des Affaires Culturelles de la Ville de Paris.

Membres du Conseil de Paris :

- Mme Olivia POSLKI
- Mme Sandrine MEES
- Mme Raphaëlle PRIMET
- Mme Fadila MEHAL
- M. Stéphane CAPLIEZ.

Autres personnalités figurant dans le jury du Grand Prix de la création des Métiers d'art :

- Mme Aurélie LEBLANC, Lauréate du Grand Prix de la Création catégorie Talent émergent 2017 ;
- Mme Simone PHEULPIN, Lauréate du Grand Prix de la Création catégorie Talent confirmé 2017 ;
- Mme Stéphanie LE FOLLIC HADIDA, Commissaire d'exposition et consultante ;
- Mme Carole PETITJEAN, Architecte d'intérieur, Agence RDAI ;
- M. David REMY, Co-fondateur de l'Appartement français ;
- Mme Clémence MIRALLES FRAYSSE, Responsable de projets, Fondation Hermès ;
- M. Patrick TRANNOY, Chef du bureau de l'Economie Solidaire et Circulaire à la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Mairie de Paris ;
- M. Hervé DELHUMEAU, Président de l'Association du Viaduc des Arts Paris ;
- Mme Aurore LAMEYRE, Journaliste, Magazine AD ;
- Mme Caroline MARTIN RILHAC, Secrétaire Générale de la Fondation Rémi Cointreau ;
- M. Julien VERMEULEN, Plumassier Fondateur de la maison Julien Vermeulen ;

Autres personnalités figurant dans le jury du Grand Prix de la Création de la Mode :

- Mme Constance DUBOIS, Directrice Communication à la Fédération Française du Prêt à porter Féminin ;
- M. Christophe LHOPE, Lauréat du Grand Prix de la création catégorie Talent confirmé 2017 ;
- Mme Coralie MARABELLE, Lauréate du Grand Prix de la création catégorie Talent émergent 2017 ;
- M. François MOREAU, Chef du service de la Création, de l'Innovation, de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Mairie de Paris ;
- M. Godfrey DEENY, Rédacteur en chef international de [Fashionnetwork.com](http://Fashionnetwork.com) ;
- Mme Elisabeth DIEUPART, Directrice du Développement Eyes on Talents ;
- Mme Lyne COHEN-SOLAL, Directrice de l'Institut national des métiers d'art ;
- Mme Marie-Chantal DOYONNARD, Fondatrice de la Galerie Joyce ;
- Mme Sophie VIOT COSTER, Directrice de ADC au-delà du cuir ;

- Mme Vidia NARINE, Co-fondatrice de la plateforme « The New Black » ;

- Mme Laure DU CHEYRON DU PAVILLON, Directrice Générale de « Cœur d'Entreprise ».

Autres personnalités figurant dans le jury du Grand Prix de la création du Design :

- Mme Sandrine NUGUE, Lauréate du Grand Prix de la création catégorie Talent émergent 2017 ;
- Mme Caroline ZIEGLER, Lauréate du Grand Prix de la création catégorie Talent confirmé 2017 ;
- M. François BRICHET, Lauréat du Grands Prix de la création catégorie Talent confirmé 2017 ;
- M. François TCHEKEMIAN, sous-directeur des Entreprises, de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur à la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi à la Mairie de Paris ;
- Mme Cécile GARRIGALDIE, Directrice Actions artistiques, Mécénat et Patrimoine du Groupe Galeries Lafayette ;
- Mme Jessica DELPIROU, Directrice Générale de [Made.com](http://Made.com) ;
- M. Nicolas ROCHE, Directeur des Collections contemporaines chez Roche Bobois ;
- M. Yves MIRANDE, Journaliste spécialisé dans le design ;
- Mme Marie-Bérangère GOSSEREZ, Fondatrice de la Galerie Gosserez ;
- Mme Raisy BANTOO, Directrice de la Communication et du Marketing chez Leroy Merlin ;
- Mme Nathalie DEGARDIN, Journaliste à Intramuros.

Les membres du jury ou leurs représentants vont se réunir à la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement, 130, avenue Daumesnil, 75012 Paris, selon le calendrier suivant :

- jeudi 22 novembre 2018 de 14 h 30 à 17 h 30 pour le Grand Prix des Métiers d'Art ;
- vendredi 23 novembre 2018 de 9 h 30 à 12 h 30 pour le Grand Prix de la Mode ;
- Vendredi 23 novembre 2018 de 14 h 30 à 17 h 30 pour le Grand Prix du Design.

Art. 5. — La décision du jury est acquise par un vote à bulletins secrets, à la majorité absolue des membres présents, jusqu'au troisième tour et à la majorité relative au quatrième tour. En cas de partage égal des voix au quatrième tour, la Présidente du jury peut décider soit de faire usage de sa voix prépondérante, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin, soit de partager le prix entre les deux candidatures ex-aequo.

Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Le jury a la faculté de ne pas décerner le prix s'il estime qu'aucune des candidatures présentées ne remplit les conditions pour recevoir le prix.

Art. 6. — Les résultats seront envoyés par mail aux candidats dès le lundi 26 novembre et proclamés lors de la soirée de remise des Grands Prix de la Création à l'Hôtel de Ville en janvier 2019.

La liste des lauréats sera disponible sur [www.ateliersdeparis.com](http://www.ateliersdeparis.com) et [www.paris.fr](http://www.paris.fr) et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi*

Carine SALOFF-COSTE

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours interne de technicien·ne supérieur·e principal·e construction et bâtiment ouvert, à partir du 17 septembre 2018, pour onze postes.**

- 1 — M. GHANEM Farid
- 2 — M. BERTRAND Jean-Baptiste
- 3 — M. MICHEL Olivier
- 4 — M. HOUAOUSSA Jim.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 29 octobre 2018

*La Présidente du Jury*  
Dominique BENOLIEL-SARTRE

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2018 E 13585 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans plusieurs voies du 3<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de la commémoration des attentats du 11 novembre 2015 organiser par la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans plusieurs voies du 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 novembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE CAFFARELLI, 3<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE PERRÉE, 3<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE EUGÈNE SPULLER et la RUE DE PICARDIE.

Ces dispositions sont applicables le 12 novembre 2018 de 10 h à 12 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 13385 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre au 21 décembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 144, sur 7 places, du 19 novembre au 21 décembre 2018 ;

— RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 160, sur 5 places, du 19 novembre au 21 décembre 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 13479 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Parodi, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de Vélib'entrepris par SMAVENEDIS-SMOVENGO, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Parodi, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre 2018 au 8 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ALEXANDRE PARODI, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 2 jusqu'au n° 4 (5 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 13480 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Réaumur et rue Bailly, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de tapis de chaussée, réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Réaumur, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre 2018 au 23 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules entre le n° 1, RUE RÉAUMUR, 3<sup>e</sup> arrondissement, et le n° 29, RUE BAILLY.

(Sur 18 emplacements payants et 6 emplacements zone de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 13495 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Quatre Fils, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté 2014 P 0280, du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques), sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté 2014 P 0276 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des

véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de pose de bungalows pour des travaux aux archives nationales, réalisés par l'entreprise OPPIC, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Quatre Fils, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre 2018 au 31 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES QUATRE FILS, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 20, (sur 2 emplacements payants, une zone de livraison et 16 emplacements motos) ;

— RUE DES QUATRE FILS, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 18, (sur 2 emplacements payants).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 13497 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SAP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre 2018 au 21 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 15 jusqu'au n° 19, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2018 T 13508 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Chevreuse, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de piochage et enduit nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Chevreuse, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 novembre au 7 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CHEVREUSE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 40 mètres d'une zone moto.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la Section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 13512 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Poissonnière, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux entrepris par la RATP, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Poissonnière, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 26 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD POISSONNIÈRE, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (1 place sur la zone de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 13513 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement avenue Brunetière, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de voirie, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale de l'avenue Brunetière, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre 2018 au 24 décembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE BRUNETIÈRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, du début vers la fin du segment.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE BRUNETIÈRE, 17<sup>e</sup> arrondissement :

- côté impair, depuis n° 19 jusqu'à n° 23 sur 5 places de stationnement payant ;
- côté impair, au droit du n° 11, sur 3 places de stationnement payant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2018 T 13516 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Barrault, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur façade, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Barrault, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 19 novembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BARRAULT, 13<sup>e</sup> arrondissement :

- RUE BARRAULT, entre le n° 37 et le n° 39, sur 3 places ;
- RUE BARRAULT, au droit du n° 32, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE BARRAULT, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE TOLBIAC jusqu'à la RUE MICHAL.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2018 T 13518 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Bourgon, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Bourgon, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 12 novembre 2018, de 10 h 30 à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BOURGON, 13<sup>e</sup> arrondissement :

— depuis l'AVENUE D'ITALIE jusqu'à la RUE DAMESME, de 10 h 30 à 12 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2018 T 13522 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement avenue Emile et Armand Massard, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de voirie, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale de l'avenue Emile et Armand Massard, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 novembre 2018 au 24 décembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE EMILE ET ARMAND MASSARD, 17<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE EMILE ET ARMAND MASSARD, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 7 jusqu'à n° 9 sur 5 places de stationnement payant ;

— AVENUE PAUL ADAM, 17<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 20, sur 3 places de stationnement payant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*  
Farid RABIA

**Arrêté n° 2018 T 13530 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de maintenance d'une antenne BOUYGUES nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 décembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE LA TOUR-MAUBOURG, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 74 et le n° 76, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 13533 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de La Bourdonnais, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de La Bourdonnais, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 22 novembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE LA BOURDONNAIS, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 13534 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Belliard, rue Leibniz, rue Vauvenargues et Villa Vauvenargues, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de renouvellement de réseau menés par ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Belliard, rue Leibniz, rue Vauvenargues et Villa Vauvenargues, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre 2018 au 31 janvier 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules VILLA VAUVENARGUES, 18<sup>e</sup> arrondissement, du 27 novembre 2018 au 31 janvier 2019.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BELLIARD, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 193, sur 2 places, du 26 novembre 2018 au 31 janvier 2019 ;

— RUE LEIBNIZ, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 98 et le n° 100, sur 6 places, du 27 novembre 2018 au 31 janvier 2019 ;

— RUE LEIBNIZ, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 88 et le n° 96, sur 19 places, du 27 novembre 2018 au 31 janvier 2019 ;

— RUE VAUVENARGUES, 18<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 64, sur 4 places, du 19 novembre 2018 au 31 janvier 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 13537 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de raccordement d'adduction de fibre optique entrepris par l'entreprise COLT, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre au 15 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (4 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation des cycles est interdite sur la piste cyclable, RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement. Renvoi des cycles dans la file de la circulation générale.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 13546 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bargue et rue Mathurin Régnier, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de renouvellement HTA 172, pour le compte de la société ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, rues Bargue et Mathurin Régnier, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre au 21 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, les pistes cyclables sont supprimées :

- RUE BARGUE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 16 ;
- RUE MATHURIN RÉGNIER, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 1.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE BARGUE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 14, sur 14 places ;
- RUE BARGUE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 13, sur 14 places ;

— RUE MATHURIN RÉGNIER, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 5 places ;

— RUE MATHURIN RÉGNIER, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2018 T 13555 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de la Sablière, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de la Sablière, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre au 21 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA SABLIERE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 47, sur 9 places, 2 zones de livraison et 1 zone réservée aux véhicules deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA SABLIERE, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE HIPPOLYTE MAINDRON et la RUE DIDOT, du 5 au 21 décembre 2018.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours, ni aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 13557 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'un immeuble + benne entrepris par la BNP PARIBAS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 novembre 2018 au 30 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 148 (2 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 6 novembre 2018 au 30 septembre 2019 inclus.

— RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 150 (2 places sur le stationnement payant et sur la zone de livraisons).

Cette disposition est applicable du 6 novembre 2018 au 19 novembre 2018 et du 19 novembre 2018 au 30 septembre 2019 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 13558 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duperré, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de l'installation d'une nacelle sur façade entrepris par BIG MAMA, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duperré, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 23 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DUPERRÉ, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 (12 places sur l'emplacement réservés aux deux roues motorisés).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 13563 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue de l'Isly, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'un transformateur ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de l'Isly, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : lundi 10 décembre 2018 de 7 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE L'ISLY, 8<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains et aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une déviation est mise en place depuis la RUE DE ROME, emprunte la RUE SAINT-LAZARE et se termine RUE DU HAVRE.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit au n° 2, RUE DE L'ISLY, 8<sup>e</sup> arrondissement, sur 10 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 13566 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Tronson du Coudray, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'un transformateur ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Tronson du Coudray, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : mardi 15 janvier 2019 de 7 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE TRONSON DU COUDRAY, 8<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains et aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une déviation est mise en place depuis la RUE PASQUIER, emprunte le BOULEVARD MALESHERBES, la RUE DES MATHURINS et se termine RUE D'ANJOU.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit du n° 2 au n° 4, RUE TRONSON DU COUDRAY, 8<sup>e</sup> arrondissement, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 13567 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Beaujon, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux S.N.C.F. EOLE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Beaujon, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre 2018 au 31 décembre 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE BEAUJON, 8<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DE FRIEDLAND vers et jusqu'à la RUE BALZAC.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 13569 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Seine et Mazarine, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de remplacement de la section de l'assainissement de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Seine et Mazarine, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre au 14 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE SEINE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 8, sur 3 places ;

— RUE MAZARINE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud*  
Alain BOULANGER

**Arrêté n° 2018 T 13573 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 11<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétences municipales, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 99-10380 du 26 mars 1999 modifiant dans les 11<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements de Paris l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que la cérémonie du 11 novembre nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale, des cycles et le stationnement boulevard de Ménilmontant, à Paris 11<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la cérémonie (dates prévisionnelles : du 8 au 12 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, dans sa partie comprise entre la PLACE AUGUSTE MÉTIVIER jusqu'au BOULEVARD DE CHARONNE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables du 11 novembre 00 h 00 au 12 novembre 1 h.

Art. 2. — A titre provisoire, les pistes cyclables ne sont pas autorisés à la circulation BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre la PLACE AUGUSTE MÉTIVIER jusqu'au BOULEVARD DE CHARONNE.

Ces dispositions sont applicables du 11 novembre 00 h 00 au 12 novembre 1 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 99-10380 susvisé sont suspendues pendant la cérémonie du 11 novembre en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre la PLACE AUGUSTE MÉTIVIER jusqu'au BOULEVARD DE CHARONNE, sur la totalité du stationnement payant, deux-roues, taxis, autocars, livraisons et G.I.G.-G.I.C.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 8 au 12 novembre 2018.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la cérémonie en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée de la cérémonie en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0027 susvisé sont suspendues pendant la durée de la cérémonie en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin de la cérémonie et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée de la cérémonie, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 13580 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Villiers, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux ORANGE de remplacement d'antenne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Villiers, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 novembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE VILLIERS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 13591 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Rendez-Vous, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Rendez-Vous, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 novembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU RENDEZ-VOUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2018 T 13592 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 27 novembre 2018 au mercredi 28 novembre 2018 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE extérieur entre la bretelle de sortie maillot et la bretelle d'accès Saint-Cloud de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 2. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 28 novembre 2018 au jeudi 29 novembre 2018 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE intérieur entre la bretelle de sortie QUAI D'ISSY et la bretelle d'accès Saint-Cloud de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section des Tunnels,  
des Berges et du Périphérique

Stéphane LAGRANGE

**Arrêté n° 2018 T 13602 modifiant à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Mogador, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de l'expérimentation à apaiser la circulation aux abords des grands magasins, et de l'opération paris-piétons, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mogador, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 septembre 2018 au 31 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE MOGADOR, 9<sup>e</sup> arrondissement, dans le sens de la circulation générale, entre le BOULEVARD HAUSSMANN et la RUE DE PROVENCE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours, aux bus et aux livraisons.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 13604 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 9<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de neutralisation pour création de zone deux roues entrepris par la voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 16 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA TOUR D'Auvergne, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 30 (5 places sur les emplacements réservés aux deux roues motorisés) ;

— RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 59 (3 places sur le stationnement payant) ;

— RUE MILTON, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 27 bis (10 places sur les emplacements réservés aux deux roues motorisés).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 13605 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de curage entrepris par la société SNC PLACE HALEVY, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 novembre 2018 au 28 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA CHAUSSÉE D'ANTIN, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 (3 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 13609 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des cycles sur le boulevard Ney, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que des travaux de construction d'immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation de la piste cyclable jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la piste cyclable est supprimée BOULEVARD NEY, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans le sens de la circulation général, dans sa partie comprise entre le réseau ferré Nord et la Porte de la Chapelle.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Mission Tramway*  
Thomas SANSONETTI

**DÉPARTEMENT DE PARIS**

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Autorisation donnée à la S.A.S. « PEOPLE AND BABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 28, rue Bayard, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « PEOPLE AND BABY » (SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 28, rue Bayard, à Paris 8<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter de 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*  
Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR GROUPE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 7, rue Courat, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « LPCR GROUPE » (SIRET : 528 570 229 00013) dont le siège social est situé 6 allée Jean Prouvé à Clichy (92110), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 7, rue Courat, à Paris 20<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 10 septembre 2018.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**PRÉFECTURE DE POLICE**

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2018-00702 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 modifié, portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00232 du 19 avril 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 23 août 2016 par lequel M. Thibaut SARTRE, Directeur de l'Evaluation de la Performance, et des Affaires Financières et Immobilières, est nommé Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 3 juillet 2017 par lequel M. Philippe CASTANET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Grasse (classe fonctionnelle II), est nommé Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 22 août 2017 par lequel Mme Vanessa GOURET, administratrice civile hors classe, est nommée sous-directrice des affaires financières, adjointe au Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

TITRE I  
Délégation de signature générale

Article premier. — Délégation est donnée à M. Philippe CASTANET, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

M. Philippe CASTANET est également habilité à signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CASTANET, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1<sup>er</sup> peuvent être exercées dans les mêmes conditions par Mme Vanessa GOURET, sous-directrice des affaires financières, adjointe au Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CASTANET et de Mme Vanessa GOURET, Mme Faouzia FEKIRI, administratrice civile hors classe, adjointe à la sous-directrice des affaires financières, chef du bureau du budget de l'Etat, M. Jean-Sébastien BOUCARD, administrateur civil, chef du bureau du budget spécial, M. Eric SARAMITO, agent contractuel, chef du bureau de la commande publique et de l'achat, Mme Ludivine RICHOU, agent contractuel, chef de mission contrôle de gestion, et Mme Véronique RAUT, agent contractuel, adjointe au chef de mission contrôle de gestion, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Faouzia FEKIRI, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions, par M. Ibrahim ABDOU-SAIDI et Mme Brigitte COLLIN, conseillers d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du bureau du budget de l'Etat.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien BOUCARD, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Chantal REBILLARD, adjointe de contrôle, et M. Bertrand ROY, attaché principal d'administration de l'Etat.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, par ses adjoints, Mme Liva HAVRANEK, attachée d'administration de l'Etat, M. Samuel ETIENNE et M. Florian HUON-BENOIT, agents contractuels, ainsi que M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, dans la limite de ses attributions, exercées en qualité de chef de la cellule achat.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Liva HAVRANEK, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, en sa qualité de chef du Pôle en charge de la passation des marchés publics relevant des segments « Logistique ».

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florian HUON-BENOÎT, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Marion CARPENTIER agent contractuel.

## TITRE II

### Délégation de signature relative aux compétences du Centre de Services Partagés CHORUS

Art. 9. — Délégation est donnée à Mme Brigitte COLLIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du budget de l'Etat, chef du Pôle exécution et chef du Centre de Services Partagés « CHORUS », et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Benjamin FERRY, Commandant de la Gendarmerie Nationale, directement placé sous l'autorité de Mme Brigitte COLLIN, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de réimputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

Art. 10. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget de l'Etat, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du Centre de Services Partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Frédérique CASTELLANI, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Dominique HILL, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Aurélie LE GOURRIEREC, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Fanny NEYRAT, attachée d'administration de l'Etat.

Art. 11. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de réimputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du Centre de Services Partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Véronique ABRAHAM, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Delphin ARNAUD, maréchal des logis ;
- Mme Alice ATTIA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Emmanuel BALEYA, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Djamila BELHOCINE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Sylvain BIZET, adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Sahida BOULANGER-DALEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Jeoffrey BROUARD, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Carole CHARVERON, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. David CHIVE, adjudant de gendarmerie ;
- Mme Isabelle CLOUP, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Chantal COUDOUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Emilie COUDOUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Charline DA SILVA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Louis DE CHIVRE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Audrey DEREMARQUE, maréchale des logis ;
- Mme Géraldine DEVAUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Séverine DOUCET, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Mélissa ERE, maréchale des logis ;
- Mme Mélodie FACELINA, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Emilie FAINE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Claude FARDINY, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Eolia FIRAGUAY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Nadège FOUREZ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Jocelyne GELAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Mélanie GILBERT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Nathalie GIMON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Stéphanie HARMANT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Annie-Flore HOUNWANOU, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Marie-Christine JAMAIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Ophélie JASMINE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Marie-George JOSEPH, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Cathy KADA-RABAH, ouvrière d'Etat ;

— Mme Nathalie KLING, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Christelle LAFONT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Vanessa LE COGUIC, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Isabelle LEDAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— M. Eric LEROY, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Véronique LOFERME, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Olivia LUC, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Florence MARTEL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Jessica MARTIAL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— M. Lyvio MATTHEW, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Marie MAURY-BERTHON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Carole MAYENGO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— M. Jérôme MILLION, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Colette MONNEGER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— M. Moktar MOSTEFA-HANCHOUR, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Yveline MOULIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Josiane MOUNIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— M. Emmanuel NEIM, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Patience NJOH EPESSE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Dominique OFFREDO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Anne-Lise PILLET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Fabienne PINGAULT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Virginie PONTHEU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Christiance RAHELISOA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— M. Cyrille REVERDIN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Sandrine ROZET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— M. Hervé RUEN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Sédrina RYCKEMBUSCH, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Maddly SAINTE-MARIE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Sandrine SCHOSMANN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— M. Roger SOURBIER, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— M. Rémy TAYLOR, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Eloïse THIERY, maréchale des logis ;

— Mme Pascale THOUROUDE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Sabine TIROU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Nassou TRAORE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Ericka VALERE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Anissa ZINI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.

**TITRE 3**  
**Délégation de signature relative**  
**au système d'information financière CORIOLIS**

Art. 12. — Délégation est donnée à M. Jean-Sébastien BOUCARD, administrateur civil, chef du bureau du budget spécial à la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Chantal REBILLARD, adjointe de contrôle, et M. Bertrand ROY, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoints au chef du bureau du budget spécial, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses, les titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

Art. 13. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de Mme Chantal REBILLARD, adjointe de contrôle, adjointe au chef du bureau dont les noms suivent :

— Mme Lugdivine BONNOT, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Amandine LAURES, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Fatima EL YACOUBI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.

Art. 14. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les bordereaux de titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au Bureau du budget spécial, dans la limite de ses attributions, à l'agent placé sous l'autorité de M. Bertrand ROY, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du Bureau dont le nom suit :

— Mme Ghénima DEBA, secrétaire administrative.

**TITRE 4**  
**Dispositions finales**

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures des départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2018

Michel DELPUECH

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2018 P 11249 modifiant l'arrêté préfectoral n° 00-11206 du 25 juillet 2000 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 410-2, R. 411-25 et R. 411-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-11206 du 25 juillet 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998, interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements ;

Considérant que les établissements scolaires et de la petite enfance situés au droit des n° 32, rue François Miron, 10, rue Pecquay et 38, rue des Blancs-Manteaux, à Paris dans le 4<sup>e</sup> arrondissement, ont cessé leur activité ;

Considérant, dans ces conditions que l'interdiction de s'arrêter et de stationner à ces adresses, instaurée dans le cadre du dispositif vigipirate n'est plus justifiée ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions prévues à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 00-11206 du 25 juillet 2000 susvisé sont modifiées comme suit :

Les adresses suivantes sont supprimées dans le 4<sup>e</sup> arrondissement :

- RUE FRANÇOIS MIRON, au droit du n° 32 ;
- RUE PECQUAY, au droit du n° 10 ;
- RUE DES BLANCS MANTEAUX, au droit du n° 38.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Antoine GUERIN

**Arrêté n° 2018 T 13430 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Boissière, rue Lauriston, rue Cimarosa et avenue Kléber, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les rues Cimarosa, Lauriston, Boissière et l'avenue Kléber, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier GRDF pendant la durée des travaux de renouvellement du réseau gaz effectués par l'entreprise Locatra, rues Cimarosa, Lauriston et Boissière, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : rue Cimarosa du 12 novembre au 14 décembre 2018, rue Lauriston du 19 au 21 novembre 2018 et rue Boissière du 27 novembre au 14 décembre 2018) ;

Considérant qu'il convient de réserver une zone pour le cantonnement de chantier pendant la durée des travaux, avenue Kléber ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE CIMAROSA, 16<sup>e</sup> arrondissement, sur toute la longueur, côté pair, du n° 2 au n° 14 et côté impair, du n° 3 au n° 13 bis, sur 22 places de stationnement payant ;

— RUE LAURISTON, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 81 bis au n° 89, sur les deux zones de stationnement deux roues motos ;

— RUE BOISSIÈRE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 38 bis au n° 48, sur 14 places de stationnement payant ;

— AVENUE KLÉBER, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans la contre-allée en vis-à-vis des n° 64 à n° 66, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

**Arrêté n° 2018 T 13511 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de l'Hôpital, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectorale n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard de l'Hôpital, dans ses parties comprises entre la rue Jeanne d'Arc et la rue Nicolas Houel ainsi qu'entre la place d'Italie et la rue Coypel, à Paris dans le 13<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de rénovation du réseau d'assainissement au droit du n° 72 boulevard de l'hôpital, à Paris dans le 13<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 22 novembre 2018) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE L'HÔPITAL, 13<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 74, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

## POSTES À POURVOIR

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Administrateur ou ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes ou architecte voyer.**

Poste : Délégué-e général-e à la transition écologique et à la résilience (F/H).

Contact : Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale de la Ville de Paris :

Tél. : 01 42 76 53 12.

Email : [aurelie.robineau-israel@paris.fr](mailto:aurelie.robineau-israel@paris.fr).

Références : AVP SG 47136 — ICSAP SG 47139 — AV SG 47140.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes.**

Poste : Chargé-e de la coordination des circonscriptions dans le domaine du paysage de la rue (F/H).

Contact : Bertrand LERICOLAIS, chef du service du permis de construire et du paysage de la rue.

Tél. : 01 42 76 32 21 — Email : [bertrand.lericolais@paris.fr](mailto:bertrand.lericolais@paris.fr).

Référence : ICSAP n° 46925.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité constructions et bâtiment.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Technicien-ne supérieur-e en subdivision.

Contact : Guy LE COQ, adjoint au chef de la SLA ou Alban COZIGOU, chef du secteur 10.

Tél. : 01 80 05 44 30.

Email : [guy.lecoq@paris.fr](mailto:guy.lecoq@paris.fr) — [alban.cozigou@paris.fr](mailto:alban.cozigou@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 47069.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chargé-e de travaux « Logements ».

Contact : Michel TONIN — Chef de la SALPA.

Tél. : 01 71 28 54 91 — Email : [michel.tonin@paris.fr](mailto:michel.tonin@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 47103.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Technicien Méthode et Prospective Agriculture Urbaine.

Contact : Jacques-Olivier BLED.

Tél. : 01 71 28 50 91 —

Email : [jacques-olivier.bled@paris.fr](mailto:jacques-olivier.bled@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 47111.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA